

## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 de l'ordre du jour

CX/FFV 14/18/5-Add.1

Février 2014

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Dix-huitième session

Phuket, Thaïlande, 24 – 28 février 2014

PROJET DE NORME CODEX POUR LE FRUIT DE LA PASSION DOUX (DORÉ) À L'ÉTAPE 7

Observations en réponse à CL 2013/20-FFV (Champ d'application)

(Observations à l'étape 6 soumises par l'Australie, le Costa Rica, l'Égypte et le Kenya)

**L'AUSTRALIE**

L'Australie souhaite fournir les observations suivantes en ce qui concerne la Lettre circulaire 2013/20-FFV.

**Champ d'application de la Norme**

L'Australie soutient le développement d'une norme générale couvrant toutes les espèces de fruit de la passion. Reconnaisant toutefois des avancements considérables dans l'élaboration d'une norme pour le fruit de la passion doux (doré), nous suggérons de considérer sous l'Option E) les commentaires ci-après.

**Option E**

Le Comité poursuit l'élaboration d'une norme pour le fruit de la passion doux (doré) en vue de son adoption à l'étape 8 par la 37<sup>ème</sup> CAC en 2014. Le groupe de travail électronique actuellement en fonction est en train de préparer un document de projet révisé en vue de la mise au point d'une norme pour le fruit de la passion. Ce document de projet se servirait de l'information contenue dans le document CX/FFV 11/16/11<sup>1</sup>, notamment les données commerciales du Tableau 8, pour soutenir le développement d'une norme mondiale. Lors de la session suivante (en février 2014), le Comité analysera le document de projet et recommandera l'autorisation de nouveaux travaux sur une Norme Codex pour le fruit de la passion en y incluant toutes les espèces. Ces nouveaux travaux pourraient être recommandés dans le cadre d'une procédure accélérée (c'est-à-dire pour son adoption à l'étape 5), compte tenu du fait que la plus grande partie du travail d'élaboration d'une norme pour le fruit de la passion doux (doré) aura déjà été effectuée. De plus, une fois adoptée, la Norme Codex pour le fruit de la passion, les dispositions pertinentes à la norme pour le fruit de la passion doux (doré) pourrait être présentées dans une annexe à la norme générale.

**Explication:**

L'Australie considère nécessaire l'élaboration d'une Norme Codex pour le fruit de la passion qui comprenne toutes les espèces, ceci, afin de protéger les consommateurs et d'encourager des pratiques commerciales loyales des denrées alimentaires. Un grand nombre d'espèces de fruits de la passion sont commercialisées à l'échelle mondiale et le volume de ce commerce justifierait l'étendue du champ d'application du projet de norme actuel. En raison, toutefois, comme nous le signalions plus haut, des avancements considérables observés et afin d'éviter des retards dans l'approbation de la norme, nous proposons comme alternative l'**Option E** mentionnée ci-dessus, où l'on tirerait parti des travaux déjà effectués en la matière, tout en facilitant le développement d'une norme générale plus inclusive.

Nous signalons également que, dans l'intervalle, le groupe de travail électronique continue de réviser la norme pour le fruit de la passion doux (doré) et n'aimerions pas que ces travaux soient en vain.

**COSTA RICA**

**Concernant la portée de la norme:** Le Costa Rica soutient l'option a), concernant l'élaboration d'une norme unique pour le fruit de la passion doux (doré).

**Justification:** La fruit de la passion doux (doré) possède des caractéristiques particulières qui ne correspondent pas aux autres passiflores, dont la manutention, le mode de consommation et la conservation (stockage à 8° C)).

<sup>1</sup> CX/FFV 11/16/11 contient la proposition originale de nouveaux travaux sur l'élaboration initiale d'une norme pour le fruit de la passion.

Le fruit de la passion doux (doré) étant en outre originaire d'un climat semi-tempéré, est stocké dans des conditions très différentes que les autres fruits de la passion (maracuyá) (températures relativement élevées (12°C)); ces deux produits possédant par ailleurs différentes formes et caractéristiques organoleptiques.

Le fruit de la passion, commercialisé à grande échelle, possède deux variétés (*edulis* et *flavicarpa*) déjà solidement positionnées sur le marché international. Le Costa Rica propose donc d'élaborer deux normes séparées, l'une pour le fruit de la passion doux (doré) et l'autre pour les autres fruits de la passion.

En ce qui concerne les autres passiflores, leurs caractéristiques peuvent être mentionnées dans des annexes à ces normes, suivant leurs similitudes physiques, organoleptiques et de stockage, manutention, exigences, etc.

#### **ÉGYPTE**

En référence au document CX/FFV14/18/5 de décembre 2013, concernant l'avant-projet de norme Codex pour le fruit de la passion doré. Nous vous signalons que l'Égypte ne cultive ni n'importe cette denrée, de sorte qu'elle n'a, jusqu'à présent, aucun commentaire à offrir sur ce point.

#### **KENYA**

### **COMMENTAIRE GÉNÉRAL**

Nous remercions le GTe des efforts déployés pour la mise au point de ce magnifique document.

Toutefois, nous considérons que la norme pour le fruit de la passion (doré) doit être élargie pour inclure d'autres espèces/variétés de fruit de la passion. En l'occurrence, le mot « **DORÉ** » devrait être supprimé de la norme pour n'utiliser que l'expression « **Fruit de la PASSION** ».

Par ailleurs, les mots: « **pratiquement** » et « **must** » doivent être supprimés et remplacés par le mot: « **shall** ».

### **JUSTIFICATION**

Il sera plus facile pour un grand nombre de pays de mettre en œuvre et de gérer une seule norme, et non de multiples normes pour le fruit de la passion.

#### **1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE**

##### **Commentaire**

Les fruits de la passion dorés peuvent être calibrés en fonction ~~de leur nombre~~, de leur diamètre ~~[ou de leur poids.]~~

- (A) Le calibre des fruits de la passion peut être déterminé selon leur diamètre (le diamètre maximum de la section équatoriale de chaque fruit), conformément au tableau suivant:

### **OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES**

#### **3. Dispositions concernant le calibrage**

Nous proposons d'exprimer les unités de mesure pour le diamètre, non pas en millimètres (mm), mais bien en **centimètres (cm)**, et de supprimer le mot: « **doré** » si d'autres variétés/espèces doivent être considérées dans la norme.

### **JUSTIFICATION:**

**Il est plus facile d'apprécier une gamme de calibre de 5,6 à 7,8 cm, plutôt que de 56 à 78 mm. Le calibre du fruit dépassant 10 mm, il s'avère plus pratique de considérer l'unité immédiatement supérieure, soit, le centimètre.**

#### **6.1.1 ~~Nature du produit~~ Nom du produit**

##### **Commentaire**

L'information fournie ci-après sous la section 6.1.1 « Nature du produit » n'est pas conforme à son contenu. Cette information ne fait pas allusion à la nature du produit, mais plutôt à l'étiquette indiquant le « **Nom du produit** » ~~le contenu de~~ sur l'**emballage**.

L'information fournie sous ladite section est donc une description du contenu de l'**emballage**.

Nous proposons d'introduire l'article: « **la** » dans la phrase figurant sous la rubrique 6.1.1 :

Nous proposons donc de modifier le titre de la section pour y traduire l'information fournie.

« *Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, chaque emballage doit porter une étiquette indiquant le nom du produit « Fruit de la passion ~~doux (doré)~~ (*Passiflora ligularis* Juss) » et, le cas échéant, celui de la variété. »*